



HAL
open science

A propos des doctorats "en architecture"

Daniel Pinson

► **To cite this version:**

Daniel Pinson. A propos des doctorats "en architecture": Réponse à la consultation de la Direction de l'architecture et de l'urbanisme. 1993. halshs-01536085

HAL Id: halshs-01536085

<https://shs.hal.science/halshs-01536085>

Preprint submitted on 10 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Ministère
de l'Équipement,
du Logement et
des Transports

Direction
de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Arche de la Défense
Paroi Sud
92055
Paris-La-Défense
Cedex 04
Téléphone
(1) 40.81.21.22
Télex
610835 F
Télécopieur
40.81.93.91

Paris, le 12 MAI 1993
Sous-Direction des Enseignements et des Professions
Bureau de la Recherche Architecturale

№ 075

RB/CH

Monsieur,

La direction de l'architecture et de l'urbanisme, qui est chargée, au sein du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, de l'enseignement de l'architecture et de la recherche architecturale, est engagée dans une réflexion relative à la création en France d'un doctorat en architecture.

Compte tenu de l'évolution de la politique nationale de recherche et développement et de l'accent mis depuis une quinzaine d'années sur la notion de formation par la recherche, la question se pose en effet de rendre l'enseignement de l'architecture homogène avec l'ensemble des autres enseignements supérieurs et, notamment, avec l'enseignement universitaire. Ce dernier apparaît pour les écoles d'architecture comme un partenaire essentiel, d'abord sur le plan des complémentarités qu'il apporte, mais aussi dans le domaine de la recherche, comprise comme un élément de formation inculquant à l'étudiant le souci d'innovation et de mise à jour des connaissances. Du point de vue de la modernisation de l'enseignement de l'architecture actuellement en cours, une structuration complète du troisième cycle d'études, déjà ébauchée dans quelques cas, semble ainsi s'imposer et devrait conduire à l'institution d'un doctorat spécifique.

Ce diplôme n'aurait pas pour objet de se substituer au diplôme de fin d'études délivré par le gouvernement, qui donne accès à l'exercice de la profession d'architecte. Il ouvrirait au contraire une voie nouvelle de consécration du savoir architectural ainsi reconnu en tant que tel. Notons en effet que les architectes aujourd'hui titulaires d'un doctorat ont obtenu celui-ci dans des filières exclusivement universitaires, donc dans des disciplines auxquelles la compétence

M. Daniel PINSON
Directeur du LAUA
Ecole d'architecture
Rue Massenet
44300 NANTES

.../...

de l'architecte fait appel mais qui ne prennent pas elles-mêmes en compte l'essence de la démarche architecturale, la complexité de son élaboration, le nombre et la diversité de ses composantes.

Il faut enfin observer que l'enseignement de l'architecture dans notre pays rejoindrait ainsi celui de la plupart de nos partenaires européens, dont les cursus prévoient, sous des formes diverses, l'accès au doctorat. A cet égard, il ne paraît pas souhaitable que l'organisation de notre enseignement laisse subsister avec ces pays une différence aussi marquée qui pourrait être apparentée à un retard ou à un désintérêt.

Ces considérations me conduisent à recueillir sur ce sujet du doctorat en architecture l'avis de personnalités de l'enseignement et de la recherche dans ce domaine afin d'étayer par des contributions d'inspirations diverses le projet d'ensemble que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme présentera au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette contribution que je vous serais donc reconnaissant de nous apporter devrait être votre réponse personnelle aux deux questions suivantes : quels champs disciplinaires le doctorat en architecture doit-il recouvrir, ensemble ou séparément ? Comment se distingue-t-il, en termes de contenu, d'un doctorat relevant d'une discipline universitaire sur laquelle le savoir architectural prend appui (par exemple, histoire de l'art, sociologie, science des matériaux) ?

Je vous indique que, pour donner aux diverses réponses une indispensable unité de forme, votre contribution devrait se limiter à quelques feuillets dactylographiés (trois à six). Je serais heureux que celle-ci me parvienne avant la fin du mois de juin.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre, et par délégation,
Le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme empêché,
La Chargée de la Sous-Direction
des Enseignements et des Professions

Béatrice BELLYNCK-DOISY

DANIEL PINSON
A PROPOS DES DOCTORATS "EN ARCHITECTURE"

L'enseignement de l'architecture, en s'ouvrant à la recherche, a fait éclater le carcan qui inscrivait la discipline architecturale dans les limites d'un horizon étroitement professionnel ou strictement artistique. Avec le développement de la recherche, objectif qui n'avait rien d'évident dans le contexte culturel marquant l'histoire de la formation des architectes, l'enseignement de l'architecture peut prétendre accéder véritablement à la qualité d'enseignement supérieur.

Le poids de la tradition de l'enseignement des Beaux-Arts, encore très vivant, alimente cependant une volonté de démarcation, à mon sens excessive, vis à vis de l'Université. Cette démarcation spéculé beaucoup sur la spécificité de la discipline, qu'il serait bien entendu vain de contester, mais dont il est bon de remarquer qu'elle concerne toutes les disciplines enseignées à l'Université. Quoi qu'il en soit, cette coupure contribue à entretenir, de part et d'autre, une méconnaissance, voire une méfiance, qui retardent la reconnaissance de l'enseignement de l'architecture comme enseignement supérieur, tel qu'il a tendance à se développer dans toutes les écoles d'architecture.

Cette dynamique est pourtant irrémédiablement enclenchée et l'on peut espérer que les écoles d'architectures fassent partie, tôt ou tard, de la liste des "établissements d'enseignement supérieur publics" délivrant le doctorat (Art. 4 de l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle).

LES ARCHITECTES DOIVENT AVOIR TOUTE LEUR PLACE DANS LA RECHERCHE SUR L'ARCHITECTURE, SANS EN AVOIR LE MONOPOLE

Le doctorat concernant l'architecture, on en convient désormais, ne sanctionnera pas l'excellence (ou le "génie", au sens de Kant) dans la production architecturale : pour cela il y a le "Grand Prix d'Architecture". Il s'agira d'un travail de recherche de haut niveau, contribuant à la connaissance de l'architecture et au développement de la pratique de celle-ci, en particulier à travers la diffusion de cette connaissance dans la formation.

Cette définition a des conséquences très précises : les architectes-chercheurs ou docteurs n'ont pas le monopole de la recherche sur l'architecture. Ils partagent cette activité avec d'autres spécialistes (historiens, sociologues, ingénieurs, juristes...). Cela veut dire aussi que des étudiants formés dans d'autres disciplines pourront avoir accès à ces doctorats que nous appellerons provisoirement "en Architecture". Ce n'est, à vrai dire, qu'un échange parfaitement normal, puisque, réciproquement, des architectes ont pu bénéficier, dans certaines spécialités, d'équivalences leur permettant d'entreprendre des doctorats de troisième cycle ou d'Université.

Certes, les architectes-chercheurs ont, du fait de leur formation initiale, une approche de l'architecture qui intègre des éléments de connaissance théorique et des méthodes spécifiques. Cependant, le résultat en sera toujours, en ce qui concerne le doctorat, une expression conceptualisée (par l'écriture ou la figure, schématique ou mathématique, un "modèle" explicatif...), constituant l'interprétation d'un objet, d'un processus, d'une pratique..., par conséquent un type de production contrastant avec l'apprentis-

sage du projet qui aura dominé leur formation de base. Autrement dit, il y aura peut-être plus de parenté (ce qui ne veut pas dire identité) entre un historien-docteur "en architecture" et un architecte-docteur "en architecture" dans un domaine historique, qu'entre ce dernier et un architecte praticien.

DES INCONVENIENTS DE L'APPELLATION "DOCTEUR EN ARCHITECTURE"

A la différence de certaines disciplines qui ne sont que "théoriques" (la Mathématique, la Sociologie...), l'architecture, comme la Médecine (qui, nous allons le voir, n'est pas le meilleur exemple pour réfléchir à l'appellation du doctorat concernant la discipline architecturale), est à la fois une pratique et un ensemble de connaissances (une "culture", des doctrines, voire des "théories").

Concernant cette distinction entre pratique et théorie, entre métier et recherche, il existe en France, pour les doctorats, une certaine disparité de significations, rendant possible les confusions : ainsi, il existe en Médecine un diplôme de Docteur ouvrant à l'exercice professionnel, comme notre "architecte DPLG". Pourtant, ce diplôme ne permet pas l'accès aux carrières de la recherche médicale. Pour cela, les médecins doivent soutenir un DEA, puis un doctorat dans un domaine scientifique, souvent dans celui des "Sciences de la vie".

Pour cette première raison, l'appellation de Doctorat "en Architecture" m'apparaît trop générale. Elle est en effet susceptible de faire naître des confusions (que l'histoire de la médecine a pour sa part effacées), en étant interprétée comme un super-diplôme professionnel. Elle ne serait pas appropriée, non plus, à des doctorants issus d'autres disciplines, à moins de les exclure de cette formation, ce qui nous ferait revenir à un isolationnisme dont nous avons trop longtemps souffert.

Mais, seconde raison, plus fondamentale, le doctorat, comme diplôme sanctionnant une formation par et à la recherche, se définit plutôt, dans le mouvement de constitution des connaissances, comme l'approfondissement de l'aspect particulier d'un domaine de connaissance (plus rarement comme un bouleversement théorique fondamental), et c'est donc sur ces secteurs d'investigation nouveaux, considérés comme utiles pour l'avancée de telle ou telle discipline, que se réalise le travail de recherche, et en particulier le doctorat.

Cette particularité de la recherche concerne aussi l'architecture, et, en ce sens, la recherche dans cette discipline porte donc sur un segment, un aspect très circonscrit de la production (ou de la réception) architecturale. De ce point de vue, le recours, à l'exemple de bien des secteurs de la connaissance, à l'apport d'autres disciplines, pour penser l'objet de recherche ainsi circonscrit, est alors pertinent et les autres disciplines sollicitées seront en conséquence relatives à l'aspect abordé. Il me semble qu'il y a là une posture transdisciplinaire inévitable, dont l'une des expressions tendancielle, dans les milieux de la recherche, a été la restructuration transversale des sections du CNRS, et la constitution d'écoles doctorales souvent interdisciplinaires. Je ne pense pas que les DEA et les formations doctorales concernant les architectes puissent y échapper.

Ainsi, le doctorat issu de la discipline architecturale devrait être, en fait, à la fois la consécration diplômante de l'aptitude à la recherche, et en même temps un apport neuf à la connaissance de telle ou telle question relative à l'architecture, impliquant de ce fait une spécialisation, et ce, dans un domaine nécessairement limité (historique, technique, stylistique -au sens de linguistique-, etc.).

Une telle posture n'a, par conséquent, rien à voir avec la "recherche patiente" de LE CORBUSIER, c'est à dire un travail de conception (*versus* scientifique) ou de création (*versus* artistique), donnant naissance à une œuvre architecturale "totale", qui intègre un ensemble de savoirs et de références étendus, issus de plusieurs domaines de la technique et de la culture, pouvant inclure éventuellement, sous formes d'innovations, les avancées de la recherche en architecture.

C'est donc, d'une part, pour tenir compte d'une transdisciplinarité souvent nécessaire, et d'autre part, pour échapper à une perception totalisante provenant de la pratique du métier, que cette appellation trop globalisante de Doctorat "en Architecture" me paraît également inappropriée.

LA THESE : IMPORTANCE DES CHOIX DU SUJET ET DU DIRECTEUR DE THESE

Toute réflexion sur les doctorats doit prendre en compte trois dispositions incontournables : les DEA, les laboratoires d'accueil et la direction de recherche, incarnée par un enseignant habilité à cette fonction. Le choix du directeur de recherche, sa notoriété dans le milieu de la recherche architecturale, et plus largement de la recherche en général, son inscription dans l'enseignement de l'architecture, seront, à mon avis, déterminants, comme l'originalité du sujet de thèse du doctorant, la qualité de celle-ci et, bien évidemment, le choix d'un titre introduisant d'une manière ou d'une autre le concept d' "Architecture". C'est là, me semble-t-il, un enjeu essentiel pour la reconnaissance des premiers docteurs : la qualité du travail de recherche doit plus compter que le "label" de leur doctorat.

Les DEA et les laboratoires de recherche architecturale constituent les autres pièces maîtresses de la formation doctorale. Si nombreux sont aujourd'hui les DEA qui sont accessibles aux architectes, il manque encore des DEA plus axés sur les questionnements de la recherche architecturale, permettant d'appréhender les objets de recherche avec des concepts et des outils plus spécifiques, donnant une place privilégiée à l'analyse des formes et des espaces. Je reviendrai plus loin sur cette dimension de la spécificité.

D'un autre côté, l'inscription du jeune architecte, frais émoulu des écoles, à l'intérieur d'un DEA universitaire offre un certain nombre d'avantages : elle permet d'aborder des dimensions théoriques et méthodologiques qui ne connaissent pas, en l'état actuel, l'approfondissement souhaitable dans l'enseignement conduisant au DPLG. Les étudiants architectes sont en effet plus formés pour la "création", voire la "conception", à travers la démarche du projet, que pour la perspective de la recherche. Ils entretiennent par là-même peu de familiarité avec l'effort de conceptualisation, d'approche rationnelle, et selon les cas de rédaction et/ou de modélisation, qu'exige la longue entreprise du doctorat, formation à laquelle les étudiants de l'Université commencent à être préparés avec la maîtrise.

On voit donc qu'ici aussi, des améliorations sont à trouver dans l'esprit des propositions du rapport "Architecture 2000" du Recteur A. FREMONT, et, d'une certaine manière, tous les dispositifs qui mettent en place des cohabilitations avec l'Université, d'une part, et les accompagnent par l'accueil dans des laboratoires rattachés aux écoles d'architecture, d'autre part, me semblent bien préparer à cette rupture que constitue, pour l'étudiant architecte, le passage de la maîtrise du projet à la démarche de recherche.

IDENTITE ET DECOUPAGE INTERNE DE LA DISCIPLINE, CORRESPONDANCE ENTRE SECTIONS DU CNU ET "GROUPES DE DISCIPLINES"

L'exclusivité d'habilitation des doctorats par l'Université (ou quelques grandes institutions d'enseignement dont ne font pas partie les écoles d'architecture) rend problématique, en l'état actuel, un doctorat spécifique "en architecture", au delà de toutes les réserves émises précédemment sur la pertinence de l'appellation elle-même. Divers obstacles réglementaires s'y opposent en effet, en particulier la disposition qui veut qu'au moins la moitié des membres du jury de soutenance des thèses soient des "professeurs ou assimilés ou des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas de l'éducation nationale" (art. 26), condition encore plus restrictive que pour les directeurs de thèse (art. 21), puisque, dans ce dernier cas, "d'autres personnalités choisies en raison de leur compétences scientifiques" peuvent, sous certaines conditions, assurer cette fonction. On voit ainsi, à cet endroit, les difficultés relatives au nouveau statut de titulaire des écoles d'architecture, qui ne définit pas les professeurs, même habilités à diriger des recherches, comme enseignants-chercheurs.

De toute façon, et c'est là un autre cheminement pour revenir à la question de la spécificité et de la spécialisation, la recherche architecturale ne présente pas une unité problématique telle qu'elle puisse être contenue dans un seul énoncé de spécialité doctorale. On peut, sur ce plan, se référer à une division, toujours en discussion dans les milieux de la recherche architecturale, qui distingue les domaines de l'architecture nourris par l'apport des sciences pour l'ingénieur, ceux qui le sont par les sciences de l'homme et de la société (deux domaines qui trouvent écho dans deux départements du CNRS), d'une part, et ceux qui ont strictement à voir avec la compréhension de la mise en forme architecturale, cette partie du "processus de conception architecturale" qui concerne le "style", (terme auquel il convient de redonner son origine étymologique grecque : "*stulos*", colonne) ou, autrement dit, l'"écriture architecturale", (comme l'on parle d'écriture musicale), d'autre part.

A partir de cette distinction, plus commode qu'entièrement pertinente, la création d'un doctorat spécifique serait le plus approprié au dernier champ de recherche cité, les autres pouvant s'inscrire dans les nomenclatures de doctorat existantes. Pour échapper à l'appellation impropre de "Doctorat en architecture", on pourrait toujours appeler ce nouveau doctorat "Sciences de la conception architecturale".

Une autre manière d'aborder la question de la spécificité de l'architecture, et de ses liens avec différents "champs disciplinaires", pourrait partir d'une compréhension du rapport entre la nomenclature des doctorats de l'Université et la structuration du CNU. Les différentes sections du CNU gèrent en effet le recrutement et les carrières des enseignants-chercheurs de l'Université, mais fondent aussi, pour partie, la définition des doctorats. En conséquence, comme il est logique de prendre en compte les correspondances entre les 12 "Groupes" du CNU, ses 74 "sections" et les "Départements" et "sections" du CNRS (qui fondent les associations d'un certain nombre de laboratoires de recherche), il paraît également intéressant de cerner les liens pertinents entre ces différentes sections et nos propres "Groupes de disciplines". Cette observation permettrait d'envisager d'une manière plus pragmatique le problème des "champs disciplinaires" concernant les doctorats "en architecture". On voit ainsi assez clairement la correspondance qui existe entre la section 24 du CNU ("Aménagement de l'espace, urbanisme") et le groupe de disciplines "Espace et territoires" ; on pourrait étendre ces remarques à l'histoire, aux sciences techniques et humaines, et aux

arts plastiques. Cas particulier, le groupe de disciplines "Théories et pratiques de la conception architecturale" apparaît le moins transdisciplinaire, mais il n'est pas sans s'apparenter à la section 18 du CNU ("Arts : plastiques, du spectacle, musique, esthétiques, sciences de l'art"). Sa forte spécificité pourrait justifier cependant la création du doctorat de "sciences de la conception architecturale", suggérée plus haut. Il est à noter par ailleurs, que, s'il existait, ce doctorat pourrait aussi accueillir les doctorants inscrits avec des directeurs de thèses appartenant aux autres groupes de disciplines. Mais nous butons ici, à nouveau, sur les obstacles réglementaires déjà évoqués.

A mon sens une période transitoire est, pour cette raison (en l'attente de décisions qui ne pourront se prendre qu'à un niveau interministériel), sans doute inévitable. La spécificité des doctorats "en architecture" se réalisera alors à travers le titre de la thèse, le nom du directeur de thèse et la mention du laboratoire d'accueil. Ainsi le choix du directeur de thèse, la spécialité pour laquelle il est reconnu, les thèses et les outils qu'il met en œuvre dans ses travaux, en particulier au sein d'un laboratoire, et naturellement le choix de son sujet par l'étudiant, comme sa formation initiale, caractériseront en premier lieu l'originalité de la recherche qu'il entreprendra et par conséquent sa spécificité, en regard d'approches voisines, menées sur des objets comparables par des étudiants ayant une autre formation initiale et orientées par un directeur de thèse n'appartenant pas directement au milieu de la recherche architecturale. Si l'accès des doctorats "en architecture" n'est pas réservé aux seuls architectes, on trouvera en réalité des cas de figures assez variés, où se combineront la formation initiale de l'étudiant, celle de son directeur de thèse, les voisinages disciplinaires de l'école doctorale d'appartenance. Pour ne donner ici qu'un exemple, à la fois trop général et en même temps limité à un travail de recherche situé à l'interface entre l'architecture et les sciences sociales, on peut dire que la thèse d'un architecte-doctorant, dirigée par un professeur architecte habilité, mobilisera sans doute plus les sources graphiques que les sources écrites ou orales.

Une ventilation des doctorats liés à la recherche architecturale dans différentes spécialités existantes ne compromettra, à vrai dire, ni la spécificité de la recherche architecturale, ni le niveau qualitatif des doctorats issue de cette recherche. L'exemple de la recherche médicale le montre. La porosité que permettra cette ventilation sera d'ailleurs bénéfique à l'enseignement de l'architecture, en autorisant des ponts entre l'Université et les écoles d'architecture, pour la constitution des jurys de doctorats et les recrutements dans l'enseignement ou la recherche, voire les détachements et autres dispositifs de mobilité, de l'université vers les écoles ou des écoles vers l'Université. Elle aura par ailleurs vocation à asseoir progressivement la légitimité des professeurs des écoles d'architecture, en attendant le statut d'enseignant-chercheur et la perspective d'un doctorat spécifique.

Daniel Pinson, le 23 Juin 1993.

N.B. Cette contribution a bénéficié des éclairages de Madame Nicole GUEHO, Chef du service de la scolarité à la Présidence de l'Université de Nantes, des Professeurs SOULILLOU (Directeur de l'U 211 de l'INSERM), Daniel BRIOLET, Michel MALHERBE (Faculté des Lettres), Alain SUPIOT (Faculté de Droit) de l'Université de Nantes.